

**COMMUNE DE L'HÔME-CHAMONDOT**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation : 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de L'HÔME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, L. MURGIA, E. FORESTIER, J-M LEDUC.

Absentes excusées : Mmes S. CHANTEPIE, S. AIGNAN.

Absent : E.TIREL.

Conformément au Code des Communes Mme S. LHOMME a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents. Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 23 septembre dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- Demande d'autorisation environnementale : « SAS Parc Éolien du Haut Perche » situé sur la commune de Charencey,
- Adoption des RPQS 2023,
- Tarif location salle des fêtes : ajout,
- Contrat d'entretien des espaces verts : devis année 2025,
- Renouvellement convention relative au référent signalement avec le Cdg61,
- Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Questions et informations diverses.

**N°24-027 : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTAL : « SAS Parc Éolien du Haut Perche » SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CHARENCEY :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'importance de l'enquête publique relative au projet de parc éolien nommé « SAS Parc Eolien du Haut Perche » situé sur le territoire de la commune de Charencey (communes nouvelles des communes historiques de Moussonvilliers, Saint-Maurice-Les-Charencey et Normandel) », présenté par EDF Renouvelables.

Il rappelle l'importance de leur contribution à cette enquête qui se déroule du 4/11/2024 au 05/12/2024 dont les détails sont consultables sur le site « [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) rubrique : Actions de l'Etat – Environnement, transition énergétique et prévention des risques – protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public – les enquêtes publiques - Charencey Parc Eolien du Haut Perche ».

Après consultation des différents documents et débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- réitère et maintient sa position générale sur les projets éoliens de Moussonvilliers et de Saint-Maurice-Les-Charencey,
- refuse de voir aux frontières et aux abords de la commune, de ses massifs forestiers et au sein même des paysages du territoire, des éoliennes dont la laideur s'exprime tant par leur nature que par leur hauteur et leur nombre, créant ainsi une véritable pollution visuelle,
- regrette que cette filière soit aussi mercantile, financée par le contribuable sans lequel elle n'est pas économiquement viable,

- déplore une pollution imposée des terres agricoles par des énormes socles en béton ferrailé nécessaires pour chaque engin et émet des doutes sérieux sur le respect de leur démantèlement dans le délai très court de 20 à 25 ans à la fin de la vie du parc éolien,
- déplore les futures nuisances sonores pour les riverains,
- déplore un impact direct négatif sur le coût de l'énergie,
- déplore le danger certain pour la faune avicole,
- déplore leur capacité à créer un climat social local nuisible.
- refuse par conséquent, dans le cadre de l'étude relative au projet de ce parc éolien, l'installation de ces machines contre nature.

#### **N°24-028 : ADOPTION DES RPQS 2023 :**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif et non-collectif.

Monsieur Le Maire donne présentation des RPQS suivants :

- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche - service régie,
- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – ex SMAEP,
- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – nouveau contrat de DSP (ex Réveillon - et L'Hôme-Chamondot),
- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche –( ex Randonnai),
- RPQS de l'assainissement collectif de la C.d.c. des Hauts du Perche,
- RPQS de l'assainissement non-collectif de la C.d.c des Hauts du Perche.

Une note liminaire récapitulant l'ensemble de ces RPQS est distribuée aux conseillers.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont public et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports de l'année 2023, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche - service régie -
- **PREND ACTE** du RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – ex SMAEP -
- **PREND ACTE** du RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – nouveau contrat de DSP (ex REVEILLON – L'Hôme-Chamondot),
- **PREND ACTE** du RPQS de l'assainissement collectif de la C.d.c. des Hauts du Perche,
- **PREND ACTE** du RPQS de l'assainissement non-collectif de la C.d.c des Hauts du Perche,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 01/01/2023 la commune de L'Hôme-Chamondot n'est plus gérée en régie et qu'un contrat DSP (Délégation de Service Public) a été signé entre le SIAEP du Haut Perche et l'entreprise Eaux de Normandie.

Monsieur Le Maire précise que les relevés de compteurs ont été réalisés entre le 15/11/24 et 19/11/24 par La Poste.

**Mme MURGIA a quitté la salle.**

**N°24-029 : TARIF LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES : ajout**

Monsieur Le Maire fait part d'une demande de location de la salle des fêtes de type « portes ouvertes » afin de présenter l'activité de 2 sociétés.

A la lecture des tarifs déjà existant, il propose de créer un nouveau tarif pour ce type de location.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire suggère de rendre gratuite la location de la salle des fêtes pour les associations communales déclarées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe un nouveau tarif de location à compter du 01/01/2025 :

Tarif 10 – Promotion économique (portes ouvertes) 150 € la journée et 225 € sur 2 jours,  
- décide la gratuité de la location pour les associations communales à partir du 01/01/2025.

**Mme MURGIA revient dans la salle**

**N°24-030 : CONTRAT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : devis année 2025 :**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°24-002 concernant le contrat d'entretien des espaces verts signé avec l'association ACI Développement pour les années 2024, 2025 et 2026. Il a rencontré cet après-midi Monsieur F. BEJAOU, responsable pôle ACI, et Monsieur E. COCHON, encadrant technique référent ACI, afin de planifier les interventions pour l'année 2025.

Le devis de l'association ACI du 05/12/2023 chiffrait le montant de leur prestation pour l'année 2024. Il y a donc lieu de signer un nouveau devis pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **rappelle** l'offre de l'association ACI Développement, à Saint Sulpice sur Rille, pour l'entretien des espaces verts de la commune, d'un montant de 575 € par passage, avec 30 interventions annuelles sur l'ensemble de la commune, soit une prestation annuelle de 17 250 € (non soumis à la TVA),
- **prend acte** que toute prestation complémentaire sera facturée 575 €,
- **dit** que cette dépense sera réglée en 4 mensualités de 4 312.50 €.
- **inscrit** cette dépense à l'article 61521 : Entretien terrains,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

**N°24-031 : RENOUVELLEMENT CONVENTION RELATIVE AU RÉFÉRENT SIGNALLEMENT AVEC LE Cdg61 :**

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, chaque employeur doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

Dans ce contexte les Centres de Gestion Normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission optionnelle mutualisée « référent signalement » dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'adhésion à cette mission permet :

- aux agents de la collectivité de faire appel, le cas échéant, au référent mutualisé des Centres de Gestion pour le recueil de leurs signalements, leur orientation vers les services et professionnels concernés ou les autorités compétentes,
- à la collectivité de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission,
- de répondre aux obligations de la commune en matière de signalement.

L'adhésion à cette mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification 335€ les éventuels signalements traités par le réfèrent.

La convention relative au réfèrent signalement signée avec le Centre de Gestion de L'Orne arrive à échéance le 31/12/2024. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de la renouveler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à renouveler et signer une nouvelle convention relative au réfèrent signalement avec le Centre de Gestion de l'Orne.

## **N°24-032 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR et CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget de la collectivité de L'Hôme-Chamondot,  
VU le tableau des effectifs existant,  
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de Secrétaire Général de Mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.  
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le Conseil Municipal de L'Hôme-Chamondot l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**DECIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### **Article 1 : Suppression**

Il est supprimé un emploi de rédacteur à compter du 01/01/2025.

#### **Article 2 : Création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/01/2025, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que l'agent recruté exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définies en référence au grade de rédacteur territorial.

#### **Article 2 : Temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 17/35<sup>ème</sup>.

#### **Article 3 : Crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité de L'Hôme-Chamondot.

#### **Article 4 : Tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité de L'Hôme-Chamondot est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : Exécution.**

Monsieur Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel :**

Monsieur Le Maire informe que ce point est reporté à la prochaine réunion car la mise en place du RIFSEEP nécessite l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

***Arbre de Noël, vœux du maire et galettes :***

Monsieur Le Maire donne lecture d'un projet de lettre qu'il souhaite distribuer à tous les habitants. Cette lettre explique que l'arbre de Noël du 6/12/2024 est annulé suite à l'absence de main d'œuvres de conseillers municipaux et de bénévoles pour son organisation.

La cérémonie des vœux agrémentée autour de la traditionnelle galette est également annulée suite un taux de participation extrêmement faible le 13 janvier 2024.

Le conseil municipal donne son accord pour l'envoi de ce courrier.

***Repas des anciens :***

Monsieur Le Maire annonce que le repas offert aux aînés de la commune a rassemblé 24 convives. L'animation proposée par Madame Brigitte Rogereau a été très appréciée.

La réflexion de jumeler ce repas avec l'arbre de Noël est envisagée. Cela permettrait une rencontre intergénérationnelle des habitants de la commune.

***Conteneurs à poubelles :***

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les conteneurs de tri-sélectif ont été mis en place sur les plateformes.

Monsieur FORESTIER suggère de niveler les abords des conteneurs au lieu-dit « La Garenne ».

***Entretien chemins ruraux :***

Madame MURGIA demande s'il est possible de faire quelques travaux sur le chemin desservant le local technique afin qu'il soit plus praticable. Monsieur Le Maire se charge de faire établir des travaux pour le grattage de ce chemin.

Monsieur Le Maire signale que l'entreprise HR Élagage a été défailante dans ses travaux d'élagage et de broyage des chemins communaux. Il envisage de contacter d'autres prestataires pour réaliser ces travaux.

Monsieur Le Maire contactera l'entreprise CHANTEPIE TP pour la finition autour du terrain multi-sports afin d'y semer de la pelouse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
24-027	<b><i>Demande d'autorisation environnementale : « SAS Parc Éolien du Haut Perche » situé sur la commune de Charencey</i></b>	<b>28/11/2024</b>
24-028	<b><i>Adoption des RPQS 2023</i></b>	<b>28/11/2024</b>
24-029	<b><i>Tarif location salle des fêtes : ajout au 01/01/2025</i></b>	<b>28/11/2024</b>
24-030	<b><i>Contrat d'entretien des espaces verts : devis année 2025</i></b>	<b>28/11/2024</b>
24-031	<b><i>Renouvellement convention relative au référent signalement avec le Centre de Gestion de l'Orne</i></b>	<b>28/11//2024</b>
24-032	<b><i>Suppression d'un poste de rédacteur et Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</i></b>	<b>16/12/2024</b>